CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 30 JUIN 2015

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation de l'ordre du jour.
- 2. Approbation du procès verbal de la séance du 26 mai 2015
- 3. Urbanisme : Préemption de la parcelle ZN 38 DIA 15 1066
- 4. Urbanisme: Information sur les parcelles ZC 46 et ZC 48
- 5. Urbanisme : Modification de la délibération : cession de terrain Mairie/Mr PERALES
- 6. Personnel: Indemnité d'Administration Technicité
- 7. Social : Point budgétaire CCAS
- 8. Métropole : Avenant N°1 Convention de Gestion Transitoire
- 9. Métropole Voirie : Pouvoir de police administratif spécial
- 10. Ecole: Délibération suppression d'une classe
 - Point d'information : conseil d'école, PEDT, rentrée 2015
- 11. Elections: commission administrative

Sous la présidence de Monsieur Joël RAYMOND,

<u>Etaient présents</u> : Mmes ANGELVIN Céline, MAVEL Catherine, DEURVEILHER Mickaëlle, GROS Emilie et CALADOU Geneviève.

Mrs DE MONTLAUR George, BARBE Patrick, LOUCHE Christian, FABRI Stéphane et PHILIPON Pierre.

Absente: Mme BOULAND Corinne

<u>Absents excusés et représentés</u>: Mmes RATHUILLE-MARTINEZ Isabelle, GUILLERMET Cathy M. MALAVIEILLE Serge

<u>Procurations</u>: Mme RATHUILLE-MARTINEZ Isabelle à M. RAYMOND Joël, Mme GUILLERMET Cathy à Mme MAVEL Catherine

M. MALAVIEILLE Serge à M. LOUCHE Christian

1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du procès verbal de la séance du 26 mai 2015

Monsieur le Maire réalise auprès du conseil municipal une lecture rapide des différents points du procès verbal de la séance du 26 mai 2015.

Le procès verbal de la séance du 26 mai 2015 est approuvé à l'unanimité.

3. Urbanisme : Préemption de la parcelle ZN38 – DIA 15 1066

Le Groupement Foncier Agricole MOYNIER a mis en vente un immeuble situé à l'intérieur de la zone de préemption des Espaces Naturels Sensibles pour un prix de 5000 euros dont Monsieur et Madame GARGANI se sont portés potentiellement acquéreurs. Conformément à l'article R142-11 du Code de l'Urbanisme et à la délibération du Conseil Municipal en date du 03 mars 2015, le Maire de la commune de Montaud a décidé de mettre en œuvre le droit de préemption de la commune.

En effet, il est nécessaire pour la commune de préempter, compte tenu de l'intérêt que présente cet immeuble (parcelle ZN 38) dans le cadre d'une part de la protection et de l'aménagement des champs naturels relatifs au ruissellement des eaux et d'autre part en terme d'aménagement paysager.

Une étude hydraulique du Cabinet MEDIAE, un rapport de motivation et la décision du Maire appuie cette argumentation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des exprimés (10 voix pour et une abstention).

4. <u>Urbanisme</u>: Information sur les parcelles ZC 46 et ZC 48

La parcelle communale ZC 46 située Chemin des Romarins, est une parcelle enclavée notamment par la parcelle privée ZC48 sis le long du chemin cité ci-dessus.

Cette situation entraîne des interrogations et difficultés notamment en matière d'entretien, de responsabilité... mais aussi sur le devenir de ce bien.

Aussi, il est proposé par la commission urbanisme d'organiser une rencontre des propriétaires mitoyens afin d'analyser les possibilités (échange, acquisition,...) et de fixer de manière concertée les limites de ces propriétés.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

5. Urbanisme : modification de la délibération : cession de terrain Mairie/Mr PERALES

Dans sa séance du 20 avril 2015, le conseil municipal a délibéré sur l'échange des parcelles entre Monsieur et Madame Augustin PERALES et la commune de Montaud.

Cette décision comportait des erreurs de surfaces aussi, il convient d'annuler la délibération du 20 avril 2015 et de la remplacer par une nouvelle délibération du conseil municipal avec les surfaces indiquées cidessous.

Cet échange offre un double avantage :

- La forme de la parcelle anciennement, ZL 154 de Mr et Mme PERALES est impliquée ;
- La parcelle communale anciennement ZL 216 disposera d'un accès direct à la Voirie.

Un procès verbal des délimitations a été établit et présenté au conseil municipal :

- La Commune cède à M. et Mme PERALES les deux parcelles ZL 243 et 244 d'une surface totale de 1a 95ca et respectivement de 38ca et 1a 58ca ;
- M. et Mme PERALES cède à la Commune 75ca de la parcelle ZL 247 et le portail en place.

Les frais de notaire et de bornage sont à la charge de Mr et Mme PERALES.

Le conseil municipal vote pour à l'unanimité.

6. Personnel: Indemnité d'Administration Technicité:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91.875 du 06 juin 1991 modifié fixant le régime indemnitaire des cadres d'emplois administratifs, techniques dans les limites des régimes dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exercant des fonctions équivalentes,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'instituer pour l'exercice 2015, l'indemnité d'administration et de technicité prévue par les textes précités pour les agents de la collectivité de la façon suivante :

- 1 Adj. Administratif 2 ^{nde} classe, 30/35 ^{ème}	$= 449.30 \times 2 \times 30/35^{\text{ème}}$	= 770,23 €
- 1 Adj. technique 2 ^{ème} classe, 35/35 ^{ème}	= 449.30 X 1	= 449,30 €
- 1 Adj. technique, 2 ^{ème} classe, 33/35 ^{ème}	$= 449.30 \times 2.5 \times 33/35^{\text{ème}}$	= 1059,06 €
- 1 ATSEM principal 2ième classe, 35/35ème	= 469.67 X 2	= 939,34€
- 1 ATSEM 1 ^{ère} classe, 34/35 ^{ème}	$= 464.29 \times 1 \times 34/35^{\text{ème}}$	= 451, 02 €
- 1 Adj. technique 2 ^{ième} classe, 32/35 ^{ième}	$= 449.30 \times 2 \times 32/35^{\text{ième}}$	=821.57€

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'étendre l'IAT au personnel non titulaire de droit public pour l'exercice 2015 de la façon suivante :

```
- 1 Adj. administratif, 2<sup>ème</sup> classe, 26/35<sup>ème</sup> = 449.30 X 2 X 26/35<sup>ème</sup> = 667,53 €
```

L'enveloppe globale de ce régime indemnitaire s'élève à 5158,05 euros.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les dispositions ainsi arrêtées. Il décide que ces sommes seront inscrites au BP 2015 et autorise le Maire à entreprendre des versements aux agents concernés de façon semestrielle, en application des critères énoncés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité.

7. Social: Budget CCAS:

Une décision modificative budgétaire est nécessaire pour l'ouverture de crédit au chapitre 67 du CCAS.

Le conseil municipal vote pour à l'unanimité.

8. Métropole : Avenant N°1 Convention de Gestion Transitoire :

Dans le cadre du passage en Métropole, les modalités de mise en œuvre des compétences transférées ont été définies par délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2014.

Ainsi, en application de l'article L. 50215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention en vue de l'exercice transitoire des compétences nouvelles de la Métropole a été conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et chacune des communes membres au titre de l'année 2015.

Cette convention de gestion transitoire, dans son article 6.7, précise que les volets opérationnels et financiers sont établis par avenant après notification des attributions de compensation provisoires.

Ils définissent les enveloppes financières à l'intérieur desquelles la commune intervient pour le compte de la Métropole, celle-ci assurant la charge des dépenses nettes des recettes réalisées par les communes. Les sommes présentées dans l'avenant correspondent au montant maximum des dépenses pouvant être remboursées à la commune et au montant prévisionnel des recettes encaissées au titre des compétences relevant de la présente convention.

Les volets opérationnels et financiers constituent l'avenant N°1 à la convention initiale signée en date du 31 décembre 2014, après délibérations concordantes de la Commune et de la Métropole.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte l'avenant n°1 aux conventions de gestion transitoire conclues avec la Métropole en vue de l'exercice des compétences nouvelles de la Métropole,
- Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget primitif 2015,
- Autorise Mr Le Maire à signe l'avenant n°1 à la convention, en vue de l'exercice transitoire des compétences nouvelles de la Métropole, ainsi que l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

9. Métropole Voirie : Pouvoir de police administratif spécial :

En application de l'article M5211-9-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales, les maires transfèrent au Président de Montpellier Méditerranée Métropole, leur pouvoirs de police spéciale relatifs à la compétence ; Réalisation et gestion d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage.

La Métropole de Montpellier créée depuis le 01 janvier 2015, dispose de la compétence aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil et de grand passage des gens du voyage.

Afin de préserver la cohérence et la gestion de proximité des pouvoirs de police générale, des maires de l'ensemble des communes de la Métropole, le Président de Montpellier Méditerranée Métropole propose aux maires de s'opposer à ce transfert par la prise d'un arrêté.

Le conseil municipal vote pour à l'unanimité.

10. <u>Ecole : A -Délibération suppression d'une classe</u> B -Point d'information : conseil d'école, PEDT, rentrée 2015.

A - Après avoir consulté le Comité Technique Spécial Départemental et le Conseil Départemental de l'Education National, l'Académie de Montpellier, a décidé de la fermeture d'une classe « troisième poste de maternelle » sur l'école primaire de la commune.

Cette décision reçue à la mairie, par un courrier le 1^{er} juin 2015, réduit ainsi le nombre de classes à quatre pour la rentrée 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, est à l'unanimité défavorable à cette décision.

- **B** Madame la Déléguée en charge des affaires scolaires fait lecture du procès verbal du conseil d'école du 18 juin 2015. Elle mentionne les différents thèmes abordés et précise quatre points :
 - Accueil et départ du personnel de l'école avec la nomination d'un nouveau directeur,
 - Effectifs et structure pédagogique 2015/2016 : l'école de Montaud perd une classe à la rentrée 2015 suite a une baisse des effectifs (99 inscrits le jour du conseil d'école).
 - Bilan des TAPS : le bilan est dans l'ensemble positif et l'inspection a validé, par dérogation, le renouvellement de la gestion des activités périscolaires mentionnées dans le PEDT,
 - Présentation du projet d'organisation du temps périscolaire de la municipalité : pour l'année scolaire 2015/2016 les horaires sont identiques à l'année précédente (TAPS les mardi et jeudi de 15h30 à 17h) et le coût pour les parents s'élèvera à 15 euros par trimestre. Une participation au transport (taxi) sera demandée aux parents dont les enfants vont au centre aéré de Teyran le mercredi midi après les cours (25 euros par trimestre).

11. Elections: Commission administrative:

L'article L.17 du Code Electoral prévoit que la liste électorale pour chaque bureau de vote est dressée par une commission administrative composé du Marie (Mr Joël RAYMOND) ou de son représentant, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet (Mr Joël BALSAN) et d'un délégué choisi par le Tribunal de Grande Instance (Mme Annie DUVERGER).

La commission doit s'assurer, à l'occasion de chaque révision annuelle (du 1^{er} septembre au 28 février) que toutes les personnes qui figurent sur la liste électorale et sur les listes électorales complémentaires, dont elle a la charge, possèdent les qualités requises par la loi pour y être ou y demeurer inscrites.

Elle peut se réunir également en dehors de la période de révision dès lors qu'il y a organisation d'un scrutin.

Avant l'ouverture de la période de révision des listes électorales en vue des élections régionales du 06 et 13 décembre 2015, il est nécessaire de vérifier l'exactitude du fichier des délégués de l'administration et de le compléter.

Aussi et suite au courrier en date du 11 juin 2015 de la Préfecture, il parait nécessaire de désigner le suppléant de Mr Joël BALSAN. Il est donc tiré au sort trois noms sur les listes électorales ;

- Aurélie CAIZERGUES
- Martine FAURE
- Céline ANDREU

Ces candidats seront proposés à Mr Le Préfet, afin qu'il désigne le représentant suppléant de cette commission communale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22H45.